

[INTERNET] Enquête publique projet éolien Pouligny-Saint-Pierre.

Sujet : [INTERNET] Enquête publique projet éolien Pouligny-Saint-Pierre.

De : Robert VIEILLERIBIERE <robert.vieilleribiere@orange.fr>

Date : 24/11/2018 11:12

Pour : pref-be-ep-eolienpoulnystpierre@indre.gouv.fr

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Vous trouverez en pièce jointe une contribution concernant le projet éolien de Pouligny-Saint-Pierre et la santé humaine que je souhaite vous soumettre.

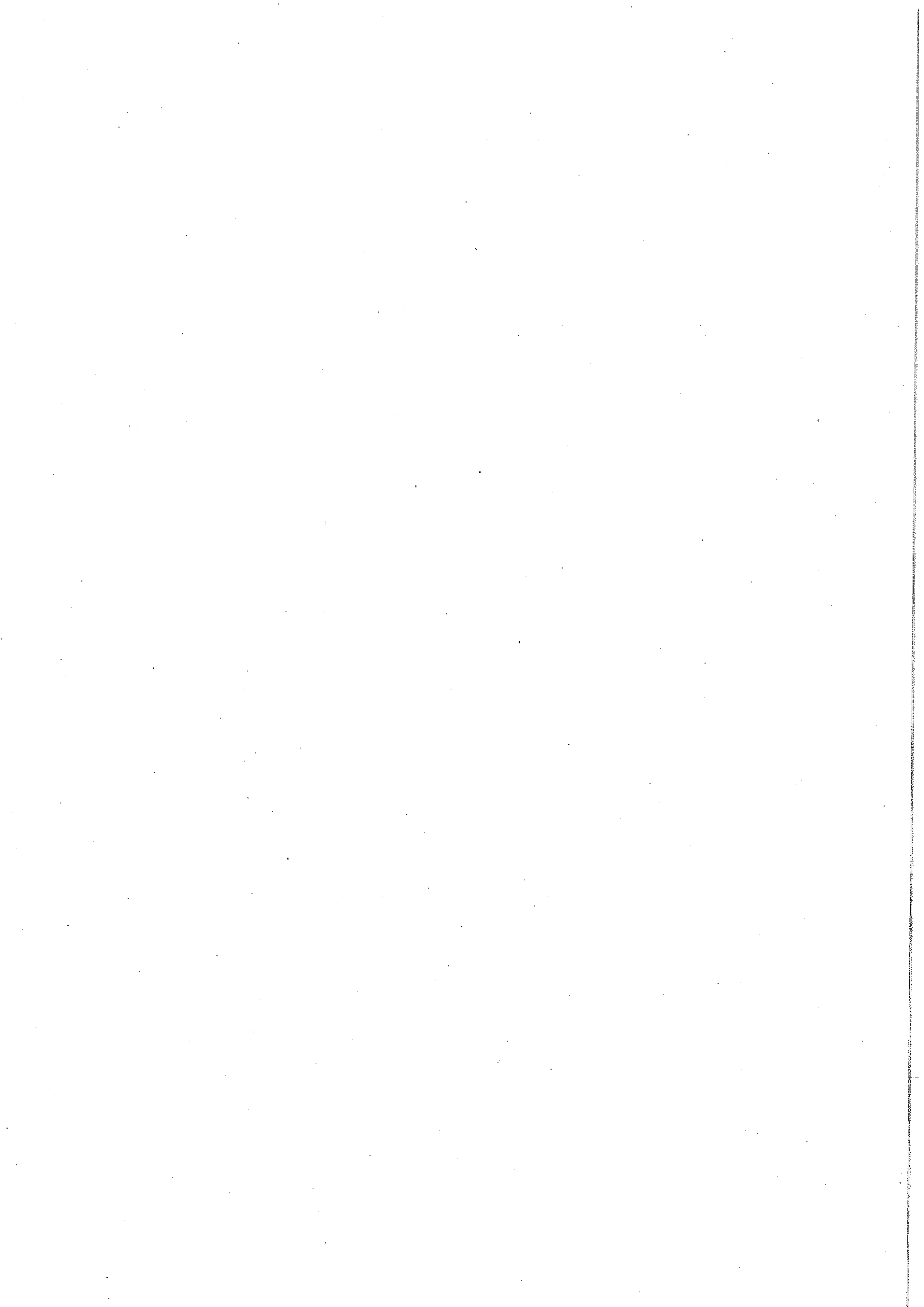
Bien respectueusement.

Robert VIEILLERIBIERE.

— Pièces jointes : —

COURRIER ENQ PUB SANTE.docx

30 octets



Robert VIEILLERIBIERE

10, rue des Coutures

36300 Pouligny-Saint-Pierre.

Pouligny-Saint-Pierre, le 25 Novembre 2018.

à Monsieur François HERMIER

Commissaire-Enquêteur,

Mairie de Pouligny-Saint-Pierre

1, place des combattants d'AFN,

36300 POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Les problèmes liés aux éoliennes industrielles dépassent largement les atteintes aux paysages et l'impact sur les humains est de nature physiologique et psychologique.

En France, en 2005, l'Académie de Médecine a recommandé que, compte-tenu des nuisances très particulières qu'elles induisent, soit suspendue la construction d'éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW situées à moins de 1500 m des habitations. Il n'en a pas été tenu compte puisque l'Etat français a autorisé une distance de 500 m entre toute habitation et une éolienne, l'une des distances les plus faibles d'Europe.

De nouvelles études médicales et scientifiques continuent à voir le jour et à mettre l'accent sur la nocivité de l'éolien industriel sur la santé humaine. (plus de 10 000 publications en dénoncent les effets.)

Il faut retenir les témoignages des médecins anglais que les bruits audibles des éoliennes peuvent affecter la santé des hommes au-delà d'un mile, (1609 m)

64 % de la population s'estime dérangée par le bruit.

La modulation d'amplitude liée au passage des pales devant le mât est particulièrement dérangeante.

L'épidémiologiste Carl v Phillips considère dans son rapport qu'il y a des preuves accablantes que les éoliennes industrielles causent de graves problèmes de santé sur une fraction non négligeable de résidents vivant à proximité. Il conclue à l'évidence des effets néfastes des éoliennes et à la mauvaise foi de ceux qui les nient.

Les infrasons sont inaudibles mais très puissants et se propagent dans l'air plus vite que le vent, (vitesse : 360 m/s) et à de plus longues distances de leur source d'émission que les sons audibles. L'atmosphère et ses différents gradients de température jouent le rôle d'un guide d'onde. Ils se propagent plus librement que les sons audibles car ils perdent moins d'énergie. **Aucun obstacle ne les arrête**, ni les arbres, ni le vent, ni les murs des maisons et l'insonorisation des fenêtres est inefficace contre les infrasons. Leurs effets, de négatifs à dangereux pour la santé humaine, varient en fonction de 3 paramètres : l'amplitude liée à la distance, la fréquence et la durée d'exposition.

Nicole LACHAT, biologiste et docteur es sciences, qui ne se considère pas comme anti-éolienne, a fait une étude objective de nombreux articles et travaux scientifiques de diverses provenances. **Ce travail de recherche (dossier de 35 pages) n'a été ni commandé, ni supporté financièrement, que ce soit par un groupe pro ou anti-éolien.**

Les **buts** de ce dossier étaient de :

- Faire une revue de la littérature scientifique européenne, nord-américaine et australienne sur le sujet.
- Contribuer à démêler le vrai du faux, sans parti pris et hors contexte émotionnel.
- Donner une information complète, claire et impartiale.
- Le cas échéant, fournir un cadre scientifique aux doléances des riverains.
- Emettre une série de recommandations.

La grande majorité des travaux sont des études indépendantes, documentées, réalisées par des médecins, des acousticiens, des biologistes, examinées par des pairs et publiées dans des revues scientifiques reconnues.

- ❖ Plus le son est produit haut, où les obstacles sont moindres, mieux il se propage.
- ❖ Les sons ne se propagent pas de façon rectiligne et uniforme. Ils suivent des trajectoires dépendant de la topographie. Ainsi, lorsque les vents sont forts sur une crête et faibles dans la vallée protégée en contrebas, les bruits émis par les éoliennes s'entendent peu sur la crête mais fortement dans la vallée, à des kilomètres de distance ; les mesures théoriques préalables effectuées par les promoteurs ne se retrouvent pas forcément dans la réalité.
- ❖ Pedersen et Al ont montré que le bruit des éoliennes est plus gênant pour les gens que des bruits équivalents provenant du trafic routier, aérien ou ferroviaire.
- ❖ Les grandes éoliennes produisent beaucoup de sons de basse fréquence qui influencent le fonctionnement de l'oreille interne et de nombreuses personnes y sont très sensibles.
- ❖ Lorsque les ondes de compression atteignent le corps humain, elles mettent les tympans en vibration. Les infrasons ont une fréquence inférieure à 20 Hz. Ils sont trop graves pour être perçus par l'oreille humaine. Ce sont des bruits inaudibles mais nocifs. (Renard – 2005)
- ❖ Les nuisances liées aux éoliennes sont avérées et peuvent gâcher la vie des gens.

Troubles dus aux infrasons produits par les éoliennes :

- ⊥ Céphalées, migraines.
- ⊥ Nausées.
- ⊥ Vertiges. (étourdissements et sensation d'évanouissement)
- ⊥ Troubles visuels et troubles de l'équilibre.
- ⊥ Tremblements et difficultés respiratoires.
- ⊥ Influence sur la tension artérielle.
- ⊥ Troubles gastro-intestinaux.
- ⊥ Tachycardie, (accélération des battements du cœur), arythmie cardiaque.
- ⊥ Acouphènes.
- ⊥ Stress, irritabilité.
- ⊥ Angoisse, crise de panique associée à des sensations de palpitations surgissant pendant l'éveil ou le sommeil.
- ⊥ Fatigue persistante.
- ⊥ Troubles de la vigilance. (effets sur la qualité et la quantité de sommeil)
- ⊥ Difficulté de réflexion, de concentration et de mémoire.

Dans le Wisconsin, 4 cabinets d'acoustique ont tous déclaré que les infrasons, en agissant sur les otolithes de l'oreille interne, constituaient un grave problème de santé publique.

Plus récemment, l'Assemblée des médecins allemands, réunis en congrès à Frankfort, du 12 au 15 Mai 2015 précisait que :

- Les infrasons provoquent une gêne physiologique à l'origine de troubles physiques et psychiques.
- Les infrasons, même en l'absence de toute rotation des pales, sous la seule action des vibrations générées par le mât qui se met en résonance, peuvent se propager jusqu'à 10 km et plus.

L'apparition des symptômes n'est pas immédiate. (de quelques semaines à plusieurs mois)

Il faut séjourner un certain temps à proximité des éoliennes industrielles pour qu'ils surviennent : les enfants, les adultes sujets aux migraines et les adultes plus âgés sont davantage affectés.

Certaines personnes atteintes vivent dans un rayon pouvant aller jusqu'à 10 km de la plus proche éolienne.

Plus les gens ont été exposés longtemps aux éoliennes, plus leurs symptômes mettront du temps à disparaître lorsqu'ils auront déménagé et certains ne disparaissent pas.

« Et en cas de troubles insupportables, il est bien difficile de déménager car la maison d'habitation est souvent devenue invendable. »

Le **PRINCIPE de PRECAUTION**, inscrit dans la constitution, n'est pas appliqué en matière de santé publique, dès qu'il s'agit d'éoliennes.

Pourtant, ce principe doit être applicable lorsque les certitudes scientifiques manquent ou sont insuffisantes pour prouver la relation de cause à effet (*entre la présence d'éoliennes industrielles et ses impacts sur la santé humaine*) et que, simultanément, de sérieux indices font craindre un risque important sur la santé. (*On ne peut plus ne pas entendre tous ces riverains qui témoignent que leur santé s'est dégradée suite à l'implantation d'éoliennes à proximité de leur lieu de vie*)

L'académie de médecine, qui préconisait 1500 m d'éloignement entre les aérogénérateurs et les habitations réclame, depuis 2006, qu'une étude sur le sujet soit menée.

Des études épidémiologiques doivent être menées sur le terrain, de manière à cibler l'influence des sons et des infrasons, à des doses prolongées et répétitives sur les riverains, et de définir, le cas échéant, les limites acceptables de puissance, de distance d'implantation et de durée d'exposition.

« AUCUN OBJECTIF ECONOMIQUE NE DOIT PREVALOIR SUR LE BIEN-ÊTRE ET LA SANTE DES INDIVIDUS. »

En espérant que vous serez sensible à mes interrogations et à mes inquiétudes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

